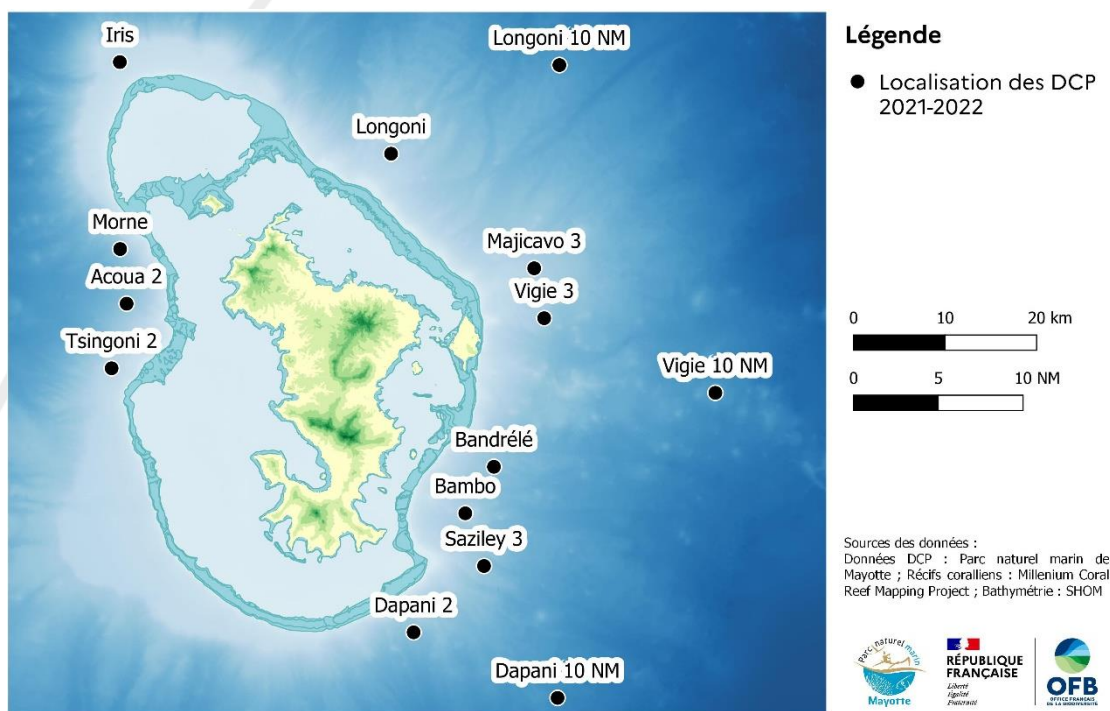


COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Pamandzi, le 6 septembre 2022

L'installation des DCP du Parc marin est terminée

Les derniers dispositifs de concentration de poissons (DCP) tant attendus par les pêcheurs mahorais ont été mis à l'eau en ce début de mois d'août. Il y a donc 14 DCP installés tout autour de Mayotte à l'extérieur du lagon. Le dernier ayant été installé au mois d'août, il faudra encore attendre quelques mois avant que les poissons pélagiques comme les thons viennent s'y regrouper.



Dispositifs de concentration de poissons : de quoi s'agit-il ?

Pourquoi les DCP ?

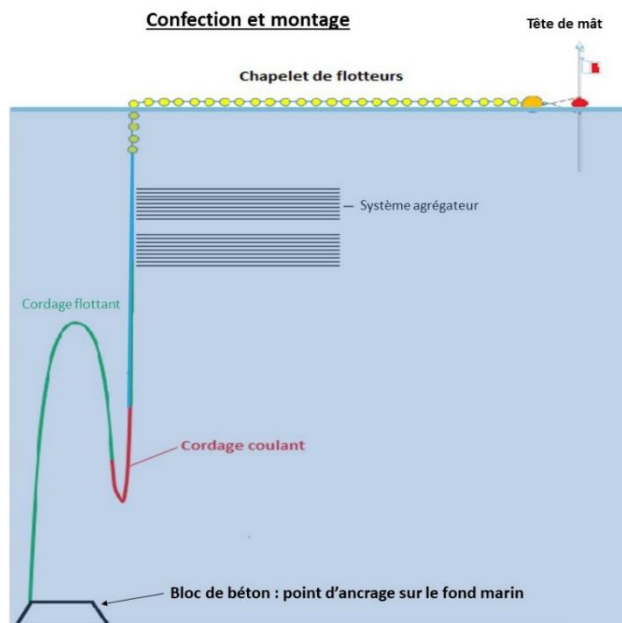
Pour une pêche professionnelle durable à Mayotte, le Parc encourage les pêcheurs à cibler les espèces pélagiques (thon, bonite, porte-épée, thazard, coryphène) qui vivent hors du lagon. L'objectif est de **préserver les espèces coralliennes, plus fragiles, tout en permettant à la filière de pêche locale de se maintenir voire de se développer.**

Les nouveaux dispositifs de concentrations de poissons qui seront ancrés à l'extérieur du lagon doivent permettre aux pêcheurs professionnels de trouver des bancs de poissons pélagiques.

Comment ça marche ?

Un DCP est une **longue ligne de mouillage équipée de bouées et d'un agrégateur**, ensemble de filins disposés sur les premières dizaines de mètres sous la surface. Après son installation en mer, cet agrégateur est rapidement colonisé par des algues, des micro-organismes et du plancton. Un mini-écosystème se crée, attirant les plus gros poissons qui viennent s'y nourrir. Ces dispositifs rassemblent donc les poissons pélagiques sur une zone, permettant aux pêcheurs de les trouver plus facilement.

La pêche sur DCP ancré reste une pêche artisanale et ciblée, qui génère peu de captures accidentelles.



Le saviez-vous ?

Il faut environ 6 mois entre la pose des DCP et la colonisation des filins, permettant ainsi la capture de poissons.

Quelles sont les règles qui s'appliquent autour des DCP ?

Il est interdit de s'amarrer sur les DCP et de s'approcher à moins de 10 mètres du chapelet de bouées

Pour les pêcheurs professionnels ?

- Pas de restriction d'horaire pour les professionnels
- Interdiction de mouiller plus de 2 palangres verticales autour du DCP (1 mille autour des flotteurs)

Pour les pêcheurs de loisir ?

- Uniquement les samedi, dimanche et jours fériés
- Chasse sous-marine interdite dans un rayon de 1 MN autour du DCP
- Au maximum, 5 grands pélagiques (familles des thons et des porte-épées)
- Pas plus de deux lignes grées (avec au maximum 12 hameçons simultanément en action de pêche)

La Parc marin compte sur tous.

Il est demandé à chaque pêcheur fréquentant les DCP d'informer très rapidement le Parc naturel marin en cas d'observation de matériel dégradé afin qu'il soit remplacé le plus rapidement possible et pour éviter la disparition du DCP.

Le saviez-vous ?

Une équipe est dédiée à la collecte des informations liées à la pêche à des fins statistiques. Ce sont **les agents du système d'informations halieutiques (SIH)** financé par le Fonds Européen pour les Affaires Maritimes et le Pêche (FEAMP).

Chaque jour, ils sont présents à tous les points de débarquement de pêche de Mayotte pour relever les données permettant de caractériser l'effort de pêche global sur Mayotte (types d'espèces capturées, poids, techniques et sites de pêche...).

Il est important de noter que ces informations sont ensuite agrégées et sont destinées exclusivement à des fins statistiques. Sous le sceau de la confidentialité, **les données individuelles ne sont pas accessibles aux services de police**, même pas à ceux du Parc !

Les données récoltées par ces agents permettront également de suivre **l'efficacité de chacun des DCP** et ainsi de sélectionner les positions de **futurs DCP** en fonction du **rendement de la zone**.

Contact presse :

Fanny Cautain / 06 39 09 39 70 / fanny.cautain@ofb.gouv.fr